



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD
02 QUAI D'ARENCE
Mme Sandrine POSTIC
13002 MARSEILLE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542500069
Demandeur : NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD
Déposé le : 30/09/2025
Complété le : 27/01/2026
Travaux : 409 MONTEE DES GRANETS 84800 L'ISLE DUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation.* [A télécharger sur service public .fr](#)

Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Déclaration de la consistance du projet sur votre compte [impôts.gouv.fr/ gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens) (voir procédure ci-après)

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 16 AVR. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Florence CHAMBON.

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

Connexion à l'espace particulier Connexion à l'espace professionnel

Rechercher sur site

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté
Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre
Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents **Biens immobiliers** Déclarer Autres services

CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Le service de correction en ligne est ouvert.
Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique.
Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge.
N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

À quoi servent mes impôts ?

€ Payer en ligne mes impôts

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :
VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filterer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailer les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique « Mon Profil ».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil

Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500069		
Demande du :	30/09/2025 - affichée en Mairie le : 06/10/2025	Destination : Logement
Date de demande de pièces :	29/10/2025	
Dossier complet depuis le :	27/01/2026	
Par :	NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD POSTIC SANDRINE	SP créée : 808 m ²
Demeurant à :	02 QUAI D'ARENC 13002 MARSEILLE	
Pour des travaux de :	Construction d'un immeuble collectif de 12 logements à caractère social. 5 PLAI 2 PLS 5 PLUS.	
Sur un terrain sis :	409 MONTEE DES GRANETS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : AM-0278, AM-0300, AM-0295, AM-0296, AM-0297, AM-0298, AM-0299, AM-0300, AM-0301, AM-0302, AM-0303, AM-0493	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée concernant le lot n° 1 du permis d'aménager n° PA 0840542500003

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu les règlements de la zone UDi et de la zone 1AU2 du PLU en vigueur,

Vu l'OAP (Opération d'aménagement Programmée) n°3 du PLU en vigueur

Vu le permis d'aménager n° PA 0840542500003 accordé à NEXITY REGION SUD en date du 13/04/2026 et ses avis annexés (EU AEP EDF COLLECTE CANAL)

Vu l'avis du SDIS 84

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 15 % de la surface du terrain d'assiette du projet

Considérant un espace vert représentant plus de 80 % de la surface du terrain d'assiette

Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ACCESSIBILITE : pour une construction neuve à usage d'habitation destinée à la vente ou la mise en location, le demandeur devra fournir lors du dépôt de la DAACT une attestation de vérification que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité telles que définies par le code de la construction et de l'habitation.

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIES : Les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être respectées.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante 409 Montée des Granets, lot n°1 résidence « Les hauts des Cats » 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

Décision exécutoire le **16 AVR. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **16 AVR. 2026**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Florence CHAMBON

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



DIRECTION DE L'URBANISME
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier N°	PA0840542500003
Demande du :	30/09/2025
Reçue le :	30/09/2025
Adresse des Travaux	
	409 Montée des Granets
	84800 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

NEXITY IR PROGRAMMES
REGION SUD
Mme Sandrine POSTIC
2 QUAI D'AREN
13002 MARSEILLE

Objet:

Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS D AMENAGER citée en référence

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis d'aménager cité en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis d'aménager.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en oeuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** :
<https://www.service-public.fr>

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : <https://www.service-public.fr>

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 13 AVR. 2026

Le Maire



Pierre GONZALVEZ



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS D'AMENAGER

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PA084054250003		
Demande du :	30/09/2025 - affichée en Mairie le : 06/10/2025	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	28/10/2025	
Dossier complet depuis le :	23/01/2026	
Par :	NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD Mme POSTIC Sandrine	SP autorisée : 5360 m ²
Demeurant à :	2 QUAI D'ARENCE 13002 MARSEILLE	
Pour des travaux de :	L'opération consiste à créer 8 lots (hors voiries communes) dont 2 autour des bâtiments existants pour partie conservés en l'état. Un bâtiment annexe sera démoli (cf. pièces A1 et A2). Elle comportera un total de 40 logements répartis comme suit : - 12 logements LLS – Lot 1 faisant l'objet d'un permis de construire - 24 maisons individuelles – Lots 4, 5 et 6 faisant l'objet de 3 PCVD - 2 parcelles déjà bâties - Lots 7 et 8, faisant l'objet d'une demande de démolition pour un bâtiment annexe à cheval sur les deux lots - 2 terrains à bâtir - Lots 2 et 3, qui feront l'objet de demandes de permis de construire ultérieurement, pour une maison individuelle chacun La part de logements sociaux dans le projet représente ainsi 30%, conformément à l'exigence du PLU.	
Sur un terrain sis :	409 Montée des Granets 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AM-0278, AM-0493, AM-0294, AM-0295, AM-0296, AM-0297, AM-0298, AM-0299, AM-0300, AM-0301, AM-0302, AM-0303	

Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le règlement de la zone UDi et 1AUi2 du PLU en vigueur
Vu l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) n° 3 du PLU en vigueur
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013.
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis de Durance Ventoux et la simulation préalable à l'installation de deux Poteaux d'incendies sur le site du projet.
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets.
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis du canal de Carpentras
Vu l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville de L'ISLE SUR LA SORGUE..

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de lotissement décrit dans la demande susvisée est autorisé il consiste à aménager un terrain d'une surface initiale de 27417 m² et comportera 8 lots dont 6 à bâtir.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

ELCTRICITE : La puissance établie par ENEDIS pour ce projet est fixée à 466.6 KVA.

ASSAINISSEMENT : Les préconisations émises par le Service assainissement de la CCPSMV (communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse) devront être respectées.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Les préconisations émises par le SDIS devront être respectées et en particulier celles décrites dans la fiche PA 001.

Le Poteau d'incendie situé à l'entrée du lotissement sera pris en charge pas la commune après sa réception par le SDIS 84.

COLLECTE DES DECHETS : Les préconisations émises par le service collecte des déchets devront être respectées.

ADRESSE ET COURRIER : Une batterie de boîtes à lettres sera installée à l'entrée du Lotissement.
L'adresse de l'opération est la suivante : 409 Montée des Granets 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

IRRIGATION : Les Préconisations émises par le syndicat du Canal de Carpentras devront être respectées

ACCES : un panneau « STOP » sera installé au débouché de la voie du lotissement

PLUVIAL : Les prescriptions émises dans la note hydraulique devront être respectés, le débit de fuite autorisé est fixé à 7 litres secondes hectares soit 19.20 litres / secondes pour 27417 m² de terrain.

DEMOLITION : la démolition du bâtiment faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée. Toutes précautions utiles à la sauvegarde des immeubles mitoyens devront être prises, de même que les mesures nécessaires pour éviter toute menace de péril pour les tiers.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES : Le lot 7 sera conservé en l'état avec possibilité de réhabilitation du bâtiment d'habitation existant. Le lot 8 comportant un abri sera conservé en l'état et pourra être aménagé en logement .

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 13 AVR. 2026

Le Maire



Pierre GONZALVEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entreprise dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008)
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

12 FEV. 2026

N° courrier arrivé : 829

GRUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BATIMENTAIRES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Commandant FULACHIER Julien

Tel : 0490811931

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : /JF /MB

135

URBA

Copies pour info à :

DST

PROV

Éléments de réponse fournis par

AVIGNON, le 10/02/2026

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

13 FEV. 2026

MAIRIE

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Désignation : LOTISSEMENT LES CATS

Adresse : 409, CHEMIN DES GRANETS LES CATS
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Projet : Aménagement d'un lotissement
PA N° 25 00003

Demandeur : NEXITY IIR PROGRAMMES REGION SUD

2 QUAI D'ARENC
13002 MARSEILLE

Auteur : Le demandeur

Transmission reçue le : 06/02/2026

Affaire suivie par : Commandant FULACHIER Julien

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° H84054-00547

PRESENTATION :

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement de 27417 m² comprenant 8 lots destinés à la construction d'habitations.

Le projet se situe en zone urbaine.

CLASSIFICATION

Bâtiments d'habitation

Les futures constructions constitueront des Bâtiment d'habitation de la 1^{ère} famille, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE 1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'analyse du SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (Art. L 421-6 du Code de l'Urbanisme).

Il conviendra donc de respecter les mesures précisées dans la fiche PA 001.

Pour le SDIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

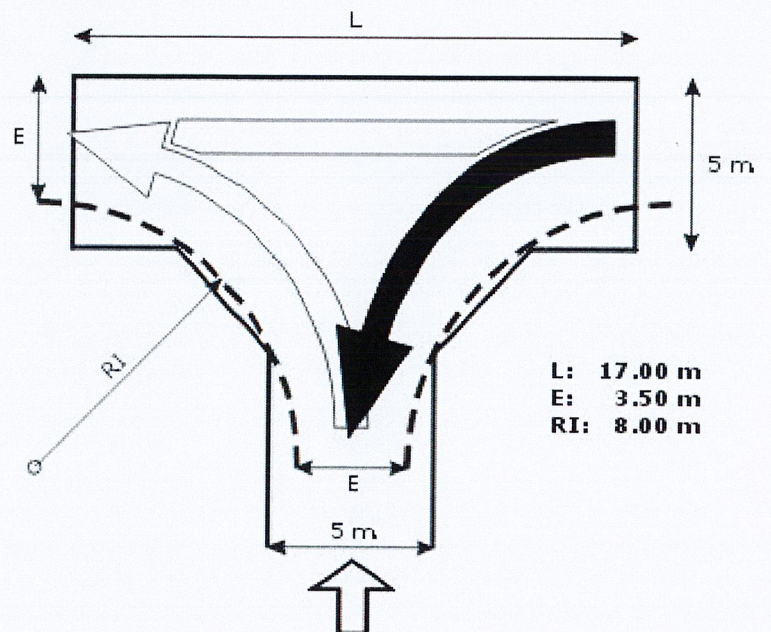
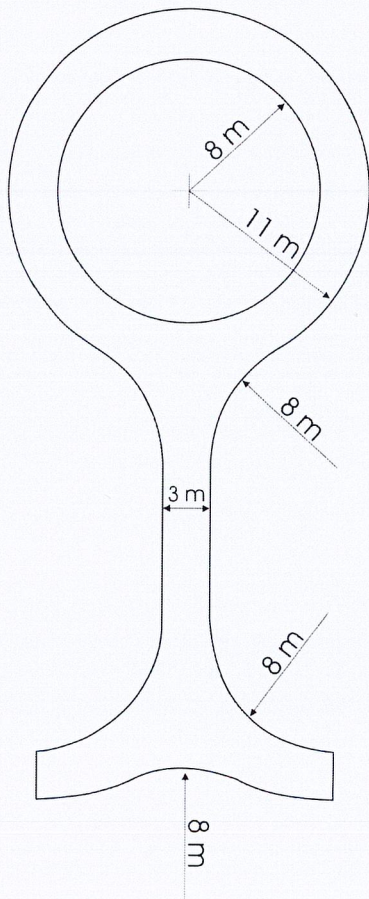
Commandant Julien FULACHIER

FICHE PA 001

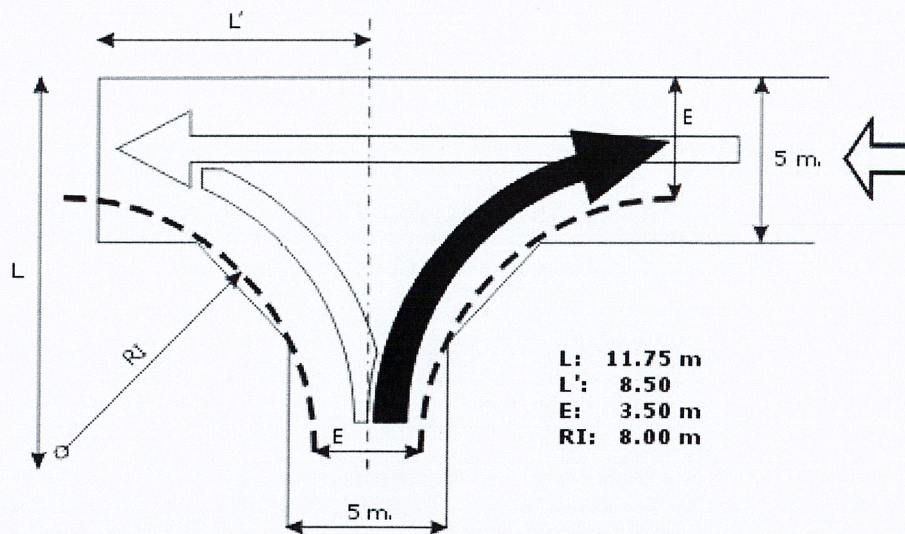
ACCESSIBILITE

1. Desservir le bâtiment par une voie engin conforme à l'article 4 § a de l'arrêté du 31/01/1986 modifié :
 - Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues ;
 - Surcharge de 160 KN ;
 - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m) ;
 - Hauteur libre de 3,50 m au minimum ;
 - Pente ≤ 15 % (art R 111-4 du Code de l'Urbanisme).
2. Réaliser une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum, conformément à l'annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS de VAUCLUSE et selon l'un des schémas ci-dessous. (Si impasse > 60 m)

- Voie en impasse avec rond-point en bout Voie en impasse en forme de T en bout



- Voie en impasse en forme de L en bout

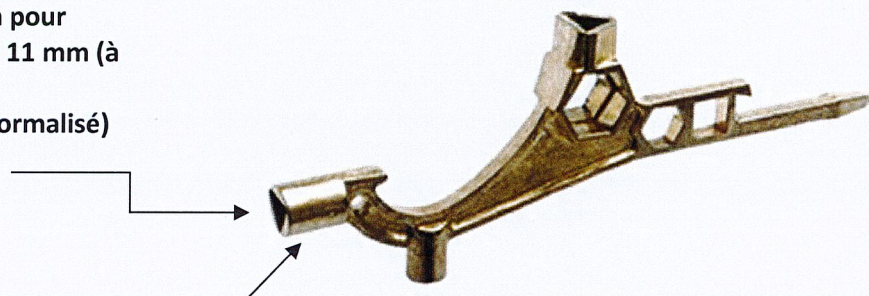


3. Afin d'assurer l'accessibilité des sapeurs-pompiers aux bâtiments, aux voiries, points d'eau incendie, et zones diverses, les serrures des barrières, portails et/ou les dispositifs amovibles, portails automatiques, et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non, doivent pouvoir être manœuvrables :

- Soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 84 (type coupe-boulon par exemple) : consultation du SDIS pour avis ;
- Soit par une clé polycoise en dotation au SDIS 84 présentant les caractéristiques suivantes :

Modèle de clef polycoise en usage au SDIS 84 pour dispositif de déverrouillage des accès

Triangle femelle 12 mm pour manœuvre de triangle mâle 11 mm (à privilégier)
Appelé triangle Gaz (seul normalisé)



Cylindre extérieur de 1.6 cm de diamètre et de longueur

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de Défense extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de VAUCLUSE, le projet devra être défendu en fonction de la catégorie de risque suivante à laquelle il appartient :

« Risque courant faible ».

Lotissement d'habitation individuelles (1^{ère} et 2^{ème} famille)

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 30 m³ utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m³/h pendant 1 heure situé ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 30 m³ situé à moins de 200 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

« Risque courant ordinaire ».

Lotissement comportant au moins une habitation collective de la 2^{ème} famille (Plancher bas du dernier niveau accessible ≤ 8 m))

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 120 m³ utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (60 m si présence d'une colonne sèche) ;

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches annexes du Guide départemental de répertoriage et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

Rappel : dans un souci d'efficacité opérationnelle, les points d'eau incendie connectés à un réseau sous pression (poteau incendie ou à défaut bouche incendie) sont à privilégier

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de « **texte** » lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier ainsi que des conseils relatifs à la pose des prises d'eau en particulier).

Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 Code de la Construction et de l'Habitation).

dossier n° PA0840542500003

date de dépôt : 30/09/2025

demandeur : Sandrine POSTIC

pour :

adresse terrain : 409 Montée des Granets L'Isle sur la
Sorgue 84800 FRANCE

Service émetteur :

COLLECTE

Qualité de l'émetteur :

Service pré collecte

Affaire suivie par : PONS

Ludovic

Service consultant :

L'ISLE SUR LA SORGUE (1 communes) -

Service instructeur CT

Objet : Avis Conforme exprès sur le dossier de Permis d'aménager (PA) n° PA0840542500003

Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PA 084 132 25 00003 au nom de NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD. Dans le cadre des pièces modificatives (PA8) réceptionnées le 26 mars 2026, le pétitionnaire prévoit la fourniture et l'installation de 6 dispositifs enterrés tel que : - 2 colonnes enterrées à destination de la collecte des ordures ménagères résiduelles : o Volume utile de 5m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Système de préhension KINSHOFER, o Double tambour 80 litres occultant, o Trappe gros producteur, o Signalétique, - 2 colonnes enterrées à destination de collecte des emballages ménagers recyclables : o Volume utile de 5m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Système de préhension KINSHOFER, o Orifice d'introduction de 300 x 150mm avec un clapet inox, o Trappe gros producteur, o Signalétique, - 1 colonne enterrée à destination de la collecte du verre : o Volume utile de 4m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Tabouret/chaise de fond de cuve, o Système de préhension SIMPLE CROCHET, o Orifice d'introduction rond d'un diamètre de 17cm avec un clapet inox ou d'une rosace en caoutchouc, o Trappe gros producteur, o Signalétique, - 1 colonne enterrée à destination de la collecte du carton : o Volume utile de 5m³, o Cuvelage béton de 5m³, o Système de préhension SIMPLE CROCHET, o Orifice d'introduction rectangulaire de 70cm de large et 15cm de haut avec un clapet inox, o Trappe gros producteur, o Signalétique, La fourniture d'un plan côté (PA2 p19 transmis le 25 mars 2026) nous permet de confirmer la collectabilité de ces dispositifs, la mesure entre le centre du dispositif le plus éloigné de la voirie et la bordure de celle-ci, n'excède pas les 5m. Cordialement. PONS Ludovic.

La nature de l'avis rendu sur le dossier visé en objet est : Favorable

Fait le 26/03/2026

Ce document a été généré automatiquement grâce aux données renseignées sur le logiciel Avis'AU.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service auteur de l'avis.

Consultation de service

Service consultés : ENEDIS

Dossier : PA0840542500003

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : L'opération consiste à créer 8 lots (hors voiries communes) dont 2 autour des bâtiments existants pour partie conservés en l'état. Un bâtiment annexe sera démoli (cf. pièces A1 et A2). Elle comportera un total de 40 logements répartis comme suit : - 12 logements LLS – Lot 1 faisant l'objet d'un permis de construire - 24 maisons individuelles – Lots 4, 5 et 6 faisant l'objet de 3 PCVD - 2 parcelles déjà bâties - Lots 7 et 8, faisant l'objet d'une demande de démolition pour un bâtiment annexe à cheval sur les deux lots - 2 terrains à bâtir - Lots 2 et 3, qui feront l'objet de demandes de permis de construire ultérieurement, pour une maison individuelle chacun PUISSANCE REQUISE : 466.6 KVA

Date de consultation : 03/02/2026

Date de réception : 03/02/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

Avis

Date limite de réponse : 03/03/2026

Date de réponse : 04/03/2026

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Oui

Auteur de l'avis :

Hypothèse :

Fondement :

Complément : En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune concernée par la consultation, Enedis n'a pas eu la possibilité de traiter la consultation dans les temps, il répond donc au service instructeur du certificat ou de l'autorisation d'urbanisme par un avis tacite automatique en attendant un avis plus complet.

Demande d'avis reçue par le ASST le :02/02/2026



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PA0840542500003 Instructeur : ISS- URBA	NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD	409 Montée des Granets / AM 297-278-493-294-295-296- 298-299-300-301-302-303	Création de 40 logements

Zonage Assainissement :	<input checked="" type="checkbox"/> Collectif	<input type="checkbox"/> Futur Collectif	<input type="checkbox"/> Non Collectif
--------------------------------	---	--	--

PFAC/PFAC-AD :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> Non
-----------------------	---	------------------------------

1) ETAT DES PARCELLES CADASTRÉES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire.

Le raccordement des projets devront se faire obligatoirement sur le réseau collectif public montée des Granets, et chemin des Cats.

1/ Pour les points de raccordements Domaine Public/Privé : les raccordements des projets pourront se faire par :

- Montée des Granets :
 - * 2 Boites de Branchement en limite de propriété TPD Ø315 pour les lots 2 et 3 à créer.
 - * 2 regards Ø 600 mini (ou 800 si prof +1,50m) qui seront à créer en limite d'opération pour les lots 1, 8 et partie ouest du lot 4.
- Chemin des Cats :
 - * 1 regards Ø 600 mini (ou 800 si prof +1,50m) qui sera à créer en limite d'opération pour les lots 5, 6, 7 et la partie Est du lot 4.

2/ Pour la réalisation du réseau en gravitaire de l'ensemble du projet les prescriptions suivantes devront **impérativement** être respectées :

- Mise en place d'une boîte de branchement **Ø315 mm** conforme sera mise en place pour chaque lot en limite de propriété et **Ø400mm** conforme pour chaque lot collectif.
- Mise en place d'un réseau en PVC CR8 minimum (ou équivalent PP ou fonte) de Ø200 mm et d'un **minimum de 0.5%** de pente sur l'ensemble du linéaire.
- Branchements réalisés en PVC CR8 minimum (ou équivalent PP ou fonte) de Ø160mm avec une pente **minimum de 1%**.
- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point
- Chaque branchement sera raccordé au réseau par l'intermédiaire d'une culotte sur le réseau ou dans le regard par l'intermédiaire d'une cunette adapté (**aucun perçage du regard**)
- Le réseau sera muni de regard à chaque changement de direction ou espacé minimum de 50m.

3/ Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante, ou obstacle empêchant un raccordement gravitaire. Auquel cas une validation par le service assainissement des caractéristiques du poste devra être obtenue. La connexion de la conduite du refoulement du projet au réseau existant devra être réalisée dans les règles de l'art et avec une totale étanchéité.

Prévoir des tests d'étanchéité et un passage caméra en fin de chantier qui devront nous être fournis. Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.

Le raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis rédigé par : C. PILAT

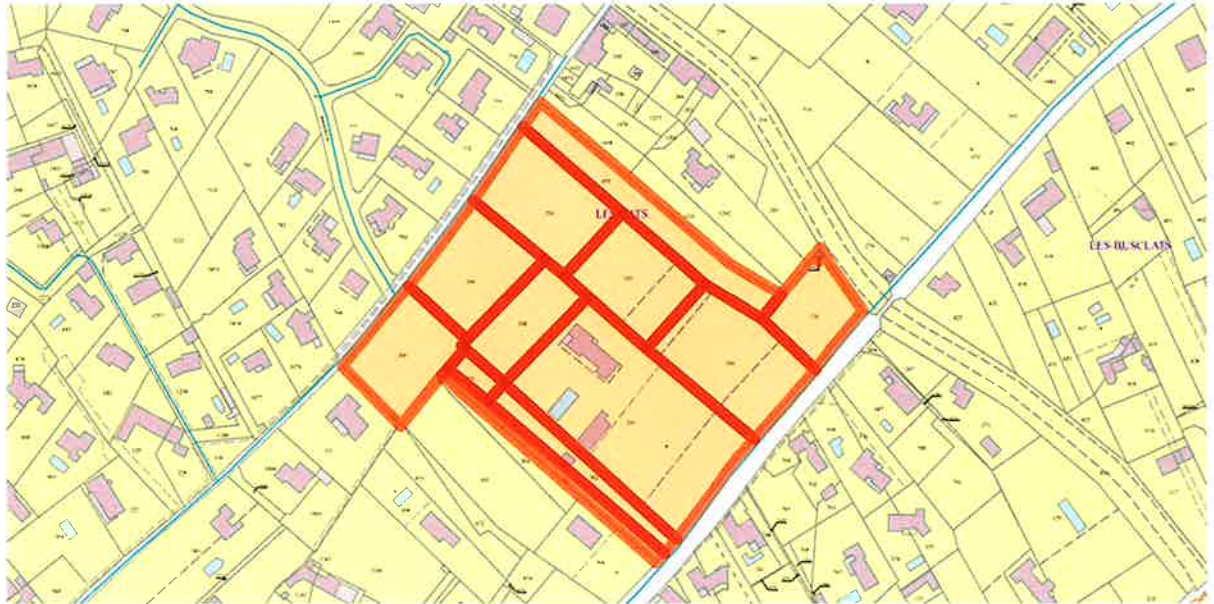
Visa technicien Service Assainissement :


Date : 02/02/2026

Transmis au Service Urbanisme le 09/03/2026



L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PA0840542500003



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PA0840542500003
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD <u>Ref. Cadastrales</u> : AM-0297, AM-0278, AM-0493, AM- 0294, AM-0295, AM-0296, AM-0298, AM-0299, AM- 0300, AM-0301, AM-0302, AM-0303	Date de réception 03/02/2026 Date de réponse 24/02/2026 Signature

Réponse

Projet raccordable.

Rétrocession :

La possibilité de rétrocession est offerte. La lettre technique en fixe les modalités.

Défense incendie :

La commune devra nous solliciter avant toute décision.



Service Technique
Affaire suivie par : Annie FUMAT
Tél. : 04.90.06.68.68

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LETTRE TECHNIQUE

PA : 0840542500003	Commune de : L'ISLE SUR LA SORGUE
Demandeur :	NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD
Opération :	Désignation : Création d'un ensemble immobilier Montée des Granets

I. Liminaire

Le Code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme).

Le dossier de demande de permis d'aménager d'un lotissement doit donc comprendre la gestion de la rétrocession des VRD lorsque celle-ci est envisagée dès l'achèvement des travaux.

- soit le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs (CAS 1 ci-après),
- soit le lotisseur souhaite conclure une convention avec le Syndicat Durance Ventoux prévoyant le transfert dans son patrimoine de la totalité des réseaux d'eau potable une fois les travaux achevés (CAS 2 ci-après).

II. Objet

Cette lettre concerne exclusivement la distribution de l'eau potable pour l'alimentation des constructions envisagées.

Aucune borne d'arrosage ne sera autorisée sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Le raccordement de poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur le réseau d'eau potable relève d'une procédure distincte. Une demande préalable de la commune au Syndicat des Eaux doit être réalisée par le formulaire dédié. A défaut, la défense incendie sera traitée par des PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel).



III. Raccordement au réseau existant

L'opération est raccordable au réseau existant Ø 400 mm situé, Montée des Granets.
Le raccordement au réseau existant sera exclusivement effectué par l'exploitant du service.

IV. Distribution intérieure

➤ 1^{er} cas : le réseau reste privé

La gestion du réseau est assurée par la copropriété.

Un compteur général sera mis en place à l'entrée de la copropriété. Il sera souscrit un abonnement collectif pour le compteur général.

Pour la desserte des lots, il sera souscrit en sus de l'abonnement collectif du compteur général un abonnement par logement ou local.

Des compteurs divisionnaires individuels doivent être mis en place pour chacun des usagers, abonné ou non, au service de l'eau (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article n°93).

Gestion des compteurs individuels :

a) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par la copropriété : La collectivité et son exploitant n'interviennent pas.

b) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par l'exploitant du réseau public : Les prescriptions techniques devront être demandées auprès de l'exploitant Suez (Tél. : 0977 408 408).

➤ 2^{ème} cas : le réseau d'eau potable est rétrocédé au Syndicat des Eaux Durance Ventoux

Le lotisseur émet le souhait de conventionner avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux.

Le Syndicat des Eaux reste libre d'intégrer ou non les équipements dans son domaine public, en fondant sa décision sur l'intérêt qu'elle peut trouver dans une utilisation publique des réseaux d'eau potable.

Le lotisseur prendra contact avec le Syndicat qui établira un projet de convention qui fixera les règles techniques imposées. Les travaux pourront être réalisés par le lotisseur dès signature des deux parties.

Un certificat de conformité sera délivré par le Syndicat, en fin de chantier.

V. Défense incendie

Le raccordement de poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur le réseau d'eau potable est toléré **mais soumis** à demande préalable de la commune au Syndicat. Il n'implique pas que les conditions règlementaires de débit et de pression soient ou seront toujours satisfaites.

La défense incendie ne relevant pas de la compétence du syndicat, ni sa responsabilité ni celle de son exploitant ne peuvent être recherchées à quel titre que cela soit.

➤ 1^{er} cas : le réseau d'eau potable reste privé

La gestion du réseau est assurée par la copropriété.

Le réseau alimentant le poteau incendie sera distinct du réseau d'alimentation en eau potable. Il sera équipé d'un compteur général dimensionné pour les besoins de la défense incendie et mis en place à l'entrée de la copropriété sur le domaine privé. Il sera alors souscrit :

- un abonnement collectif pour le compteur général sur le réseau d'adduction d'eau potable,
- un abonnement spécifique à la défense incendie.

➤ **2^{ème} cas : le réseau d'eau potable est rétrocédé au Syndicat des Eaux Durance Ventoux**

Concernant les poteaux incendie à installer sur la canalisation intérieure, du fait que la responsabilité de la défense incendie incombe à la commune et non au syndicat Durance-Ventoux, deux cas sont possibles :

1. Les poteaux incendie sont considérés comme privés. Dans ce cas, pour chaque poteau, il devra être installé un comptage spécifique accompagné d'un dispositif antipollution agréé. Pour chacun des hydrants, un abonnement sera souscrit auprès de l'exploitant du service.
2. La Commune décide d'intégrer les poteaux incendie dans son patrimoine communal et en informe le syndicat. Dans ce cas il ne sera pas perçu d'abonnement et les hydrants seront entretenus par la commune.

Fait à Cheval Blanc, le 24 février 2026

L'ingénieur,

Delphine SOUTHON





Référence :

(Réservée au service instructeur)

**DEMANDE D'INFORMATIONS POUR
L'INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » exercée par :

<input checked="" type="checkbox"/> la commune	<input type="checkbox"/> la communauté de communes ou d'agglomération
<input type="checkbox"/> Grand Avignon	<input type="checkbox"/> C.C.P.A.L. <input type="checkbox"/> L.M.V. <input type="checkbox"/> C.C.P.S.M.V.

Demande :

Objet : Mise en place de 2 poteau(x) d'incendie et/ou de ___ bouche(s) d'incendie

Simulation :

Simple

Multiple. Numéro PEI :

Lieu des travaux :

Commune	<u>LILLE^S/Surpu.</u>	Adresse et/ou Lieu-dit	<u>409 montée des granets</u>
---------	---------------------------------	------------------------	-------------------------------

Joindre un plan de situation, un extrait cadastral en précisant l'implantation de l'hydrant et des hydrants existants situés à proximité

Risque à défendre (cf. memento du SDIS 84 - v 2023) :

<input type="checkbox"/> Risque courant très faible	Risque courant faible <input type="checkbox"/> Rural <input checked="" type="checkbox"/> Urbain	Risque courant Ordinaire <input type="checkbox"/> Rural <input checked="" type="checkbox"/> Urbain	<input type="checkbox"/> Risque courant important
---	--	---	---

Distance du premier PEI existant : 270 mètres PI 0323

Maître d'ouvrage public :

le maître d'ouvrage est la collectivité compétente. A leur réception, les équipements seront intégrés au domaine public de la collectivité compétente.

Maître d'ouvrage privé :

le maître d'ouvrage est un aménageur :

Nom :	<u>MEXITY</u>
N° SIRET : (obligatoire)	<u>82448532000017</u>
Numéro d'autorisation d'urbanisme de l'opération :	<u>PA 0840542500003</u> instruction en cours.

à leur réception, les équipements

seront intégrés au domaine public de la collectivité compétente.

resteront privés et feront l'objet d'un abonnement spécifique auprès de SUEZ.

Fait à Narbonne, le 10/2/2026

Pour l'aménageur

Nom et qualité du signataire : Lux François-Xavier, Directeur technique

(Signature et Cachet)

Fait à LILLE^S/Surpu le 12.02.2026

Le Maire Le Président

Nom du signataire : François MERLE
Adjointe déléguée à l'urbanisme

(Signature et Cachet)







**INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE
 SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

**Conditions générales de raccordement et d'alimentation
 d'un appareil destiné à la Défense Extérieure Contre L'Incendie**

Les conditions de raccordement et d'alimentation d'un appareil destiné à la Défense Extérieure Contre l'Incendie par les installations du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux sont :

- La collectivité compétente dispose d'un schéma directeur de défense incendie, d'un plan d'implantation, sur tout ou partie de son territoire, des appareils existants et des équipements prévus validé par le Syndicat Durance-Ventoux.
- Le raccordement toléré au réseau d'eau potable n'implique aucun engagement, ni du Syndicat Durance-Ventoux, ni de son exploitant, sur les caractéristiques de fonctionnement d'un appareil (débit et pression) destiné à la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Ces caractéristiques peuvent être modifiées sans préavis lors d'opérations destinées à l'amélioration du service de l'eau potable telles la restructuration du réseau d'eau potable, l'adaptation de la pression de distribution ou d'amélioration de la qualité de l'eau potable.
- Les travaux de raccordement sur la canalisation d'eau potable existante sont effectués sous la responsabilité exclusive de l'exploitant du réseau d'eau potable qui peut mandater, pour leur exécution, l'entreprise de son choix.
- Les travaux hors raccordement seront engagés sous la responsabilité de la collectivité compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie et, le cas échéant, de l'aménageur.
- A défaut de comptage, seuls, le té et ses pièces de raccordement installés sur le réseau public d'eau potable et la vanne de sectionnement, joint aval non compris, sont intégrés au patrimoine du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

<p>Mention manuscrite "lu et accepté"</p> <p align="center"><i>lu et accepté</i></p> <p>Fait à <i>Planail</i> , le <i>11/02/26</i></p> <p>Pour l'aménageur</p> <p>Nom et qualité du signataire : <i>UX</i> <i>François Xaver</i></p> <p>(Signature et Cachet) </p>	<p>Mention manuscrite "lu et accepté"</p> <p align="center"><i>lu et accepté</i></p> <p>Fait à <i>L'Isle-sur-Sorgue</i> le <i>12.02.2026</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le Maire <input type="checkbox"/> Le Président</p> <p>Nom du signataire : <i>François MERLE</i> <i>Adjointe déléguée à l'urbanisme</i></p> <p>(Signature et Cachet) </p> <p align="right"></p> <p align="center"></p>
--	---



Carpentras, le 31 mars 2026

Mairie de l'Isle sur la Sorgue
Direction de l'urbanisme
Hôtel de Ville - Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX 1

Objet : Avis sur demande de permis d'aménager – PA 084 054 25 00003

Suivi du dossier : Nicolas LECOMPTE – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis d'aménager de Madame Sandrine POSTIC pour la SAS « NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD » sur la commune de l'Isle sur la Sorgue (dossier n° PA 084 054 25 00003 reçu par nos services le 10/02/2026 et complété le 13/03/2026) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section AM parcelle n°278 et suivantes) font partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras. Leurs propriétaires sont à ce titre redevables annuellement de la redevance de périmètre.

Ce projet de construction de 40 logements répartis sur 8 lots est soumis aux dispositions de l'article 1.3 « Division foncière » du règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages, lequel prévoit que chaque lot nouvellement créé bénéficie d'une desserte par le réseau d'irrigation de l'ASA.

Conformément à ces dispositions, le projet prévoit la création d'un réseau d'irrigation desservant chacun des lots.

En concertation avec les services techniques de l'ASA, les modalités techniques de cette desserte, en cohérence avec le cahier des charges de l'ASA, ont été ajustées et ont fait l'objet d'un plan modificatif transmis à nos services le 13/03/2026, lequel constitue la référence technique pour la réalisation de ce réseau.

Toutefois, il est rappelé que la validation de ce principe de desserte ne préjuge pas de l'acceptation ultérieure de la rétrocession de ce réseau dans le patrimoine de l'ASA, laquelle ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux, contrôle de leur conformité aux prescriptions techniques de l'ASA et décision du conseil syndical.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émet **un avis favorable** sur le dossier cité en objet.

232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS
 04 90 63 10 73
 contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com



Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président,



André BERNARD



26 FEV. 2026

N° courrier arrivé : 1060

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES - Service Gestionnaire AVIGNON, le 18/02/2026

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

Tel : 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : FD/MB

182

Copies pour info à :

VRBA
 DST
 PREV
 Éléments de réponse fournis par :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE



Désignation : LOTISSEMENT LES HAUTS DES CATS	Demandeur : NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD
Adresse : 409, CHEMIN DES GRANETS LES CATS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	Mme POSTIC 2 QUAI D'AREN C 13002 MARSEILLE
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Auteur : MAP 4, PLACE SADI CARNOT 13002 MARSEILLE
Projet : Construction	Transmission reçue le 17/02/2026
Permis de construire : PC N° 084054 25 00069	Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François
Référence cadastrale : AM - 278, 297 et 300	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° H84054-00547

PRESENTATION :

Le projet concerne la construction, en zone urbaine, d'un immeuble d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée en vue de la création de 12 logements collectifs.

Le bâtiment sera implanté sur le lot « PC01 » du Lotissement Les Hauts des Cats.

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section AM, parcelles n° 278, 297 et 300 pour une superficie de 3 737 m² et situé à 2,5 kms dans le Nord-Est de l'agglomération de L'ISLE SUR LA SORGUE

CLASSIFICATION

Bâtiments d'habitation

Bâtiment d'habitation de la 2^{ème} famille collective, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

DESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à + 3 m par rapport au niveau d'accès des secours.

Le bâtiment sera accessible par une voie de 8 m de largeur desservie, via un portail avec contrôle d'accès, par la montée des GRANETS (7m de large).

Cette voie desservira le parking du bâtiment et l'accès à la façade Nord-Ouest.

Le bâtiment dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau.

SUFFISANT
Toutefois voir mesure n° 1

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant ordinaire ».

Habitation collective de la 2^{ème} famille (Plancher bas du dernier niveau accessible ≤ 8 m)

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120 m situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (60 m si présence d'une colonne sèche) ; (zone urbaine)

Le réseau sous pression doit couvrir au moins les 1/3 des besoins en eau.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
PI	-	-	75	-	A installer	

Aucune information n'est apportée quant à la DECI projetée, toutefois, la lecture de plan met en évidence la mise en place d'un poteau d'incendie en entrée de lotissement.

INSUFFISANT
Voir mesures n° 2 et 3

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Doter le portail d'un dispositif de déverrouillage manœuvrable au moyen des clés polycoises en dotation au SDIS de Vaucluse (NF S 61 580)
2. Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie par la mise en place d'un Poteau d'Incendie de DN100 conforme aux normes, alimenté par une canalisation de 100 mm de diamètre minimum.

Ce poteau devra être situé à moins de 150 m en parcours réel de tout bâtiment d'habitation collective et moins de 200m en parcours réel de tout bâtiment d'habitation individuel.

Son emplacement exact devra être vu en accord avec le bureau Prévision de la Compagnie de L'ISLE SUR LA SORGUE

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par la fiche n° 4 du Guide départemental de répertoriage et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de AVIGNON lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision de la Compagnie de AVIGNON se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseils relatif à la pose des prises d'eau en particulier).

3. Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis du émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre



Commandant Julien FULACHIER



	DESTINATAIRE
ATTRIBUTION	GRRB
INFORMATION	
DATE D'ARRIVÉE : 17 FEV. 2026	

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'ISLE SUR LA SORGUE le 13/02/2026

SDIS de Vaucluse Groupement Grand Avignon
Esplanade de l'armée d'Afrique BP 60070
84005 AVIGNON cedex 1

Affaire suivie par : Alain COSTE
DOSSIER : PCPC0840542500069
Date de dépôt : 30/09/2025
Complet le : 27/01/2026
Demandeur : NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD
Adresse travaux :
409 MONTEE DES GRANETS 84800 L'ISLE DUR LA SORGUE

CONSULTATION POUR AVIS

Commentaire instructeur :

Construction d'un immeuble collectif de 12 logements sur un lot d'un permis d'aménager en cours d'instruction et pour lequel vous avez été consultés récemment.
Ref du PA : 0840542500003 NEXITY

En l'absence de réponse motivée de votre part dans le délai de **1 mois (2 mois pour une commission et l'architecte des bâtiments de France)** à compter de la présente consultation, votre service sera censé ne pas avoir d'observation ou de prescriptions à émettre sur cette demande.

SDIS 84 - Groupement Prévention des Risques		
Courrier Arrivé le	17/02/26	
N°	182.	
Chef de Gpt		
Adjoint Chef De Gpt		
Chef Antenne Centre	2	
Chef Antenne Nord		
Chef Antenne Sud		
Officier ICPE		

L'instructeur
Alain COSTE

H84054-00547

Suivi par : AD Visa : JF

NATURE DU DOSSIER		SUIVI DU DOSSIER	
ERP 1 ^{er} grou. et LAS		SCD :	
ERP 5 ^{ème} sans som.		Réponse type :	
Hab, Lot, Hab FF	2F	Retour non consulté	
BUP - PPV - ICPE		Retour incomplet	
GN6		Retour ADAP 5 ^{ème}	
Autre :			